

La Roche-sur-Yon, le 15 mars 2012

Direction Générale
Moyens et Ressources
Direction des
Ressources Humaines

N/Réf. : CG/EB/2 février 2012
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Compte rendu du CTP

**COMPTE RENDU DU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DU 2 FEVRIER 2012**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Monsieur **YOU**, titulaire, Madame **CEREIJO**, titulaire excusée remplacée par Madame **VIGNAULT**, suppléante, Monsieur **GROS**, titulaire, Monsieur **GIRAUDEAU**, titulaire, Monsieur **MALLARD**, titulaire excusé remplacé par Monsieur **PARSY**, suppléant, Madame **TARACONAT**, titulaire.

Etaient excusés :

Madame **GUIBERT**, suppléante, Madame **VALIN**, suppléante, Madame **TRICOIRE**, suppléante, Monsieur **BOURDET**, suppléant, Madame **PETIT**, suppléante, Monsieur **VIGNIER**, suppléant.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat C.F.D.T. :

Monsieur **RATIER**, titulaire et Madame **ROUAULT**, titulaire.

Monsieur ASRI, titulaire, Monsieur TISSEDRE, suppléant, Monsieur TOUVRON, suppléant et Madame SOULARD, suppléante étaient excusés.

- Syndicat C.G.T. :

Monsieur **JAMONNEAU**, titulaire, Madame **RAYNAUD**, titulaire et Madame CALLEAU, suppléante.

Monsieur PARPAILLON, suppléant était excusé.

- Syndicat S.U.D. :

Monsieur **GUIGNARD**, titulaire et Madame **RENONCOURT**, titulaire.

Monsieur BORDES, suppléant et Madame SERIVE, suppléante étaient excusés.

- Syndicat F.O. :

Monsieur **BARBEAU**, suppléant.

Madame BAUSSON, titulaire était excusée.

Secrétaires de séance :

Secrétaire	: Monsieur GUILLET
Secrétaire adjointe	: Madame ROUAULT , syndicat C.F.D.T.



Le procès verbal du comité technique paritaire du 4 octobre 2011 est adopté avec les observations suivantes :

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande que le vote de la C.F.D.T. sur le dossier de la réorganisation de la D.G.S.U. soit modifié. En effet, la C.F.D.T. s'était abstenue et n'avait pas voté contre.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. confirme les propos de Monsieur JAMONNEAU. La C.F.D.T. s'est effectivement abstenue bien qu'elle avait avancé la possibilité de voter contre ce dossier pendant le débat. La demande de Monsieur LE MAIRE d'une enquête sur l'ensemble des accueils de la Ville, avait fait changer la position de la C.F.D.T.

Monsieur RATIER estime qu'il serait pertinent afin de faciliter la rédaction du compte-rendu, que les votes soient annoncés.

I – NOUVELLE ORGANISATION DU CABINET

Présentation par Thierry GUELMENGER

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. estime que cette restructuration abouti à la création d'un poste.

Monsieur **GUELMENGER** répond que les postes étaient créés mais non pourvus.

Monsieur **LE MAIRE** précise que le poste de chef de cabinet est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. donne lecture de l'intervention jointe en annexe.

Monsieur **LE MAIRE** répond que cette réorganisation ne crée pas de poste en plus car une partie des postes est mutualisée. Comparativement à d'autres collectivités, la Ville de La Roche-sur-Yon est peu pourvue en terme de moyens pour ce qui concerne le cabinet. L'argumentaire du syndicat S.U.D. n'est pas recevable.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. rappelle que la direction de la communication avait un lien hiérarchique avec la Direction Générale auparavant. Ce lien existe avec le cabinet dorénavant. Monsieur **RATIER** demande si un lien fonctionnel existe toujours avec la Direction Générale.

Monsieur **GROS** répond que le lien existe mais il n'apparaît pas sur l'organigramme.

Monsieur **LE MAIRE** précise qu'il s'agit de mieux organiser et clarifier les rôles de chacun. Globalement, les autres agglomérations sont mieux dotées en terme de moyens.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. entend cette démarche. Elle estime que des postes ont une charge de travail anormalement importante alors, qu'en parallèle, le cabinet est conforté.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. se réjouit que des postes non pourvus au cabinet soient désormais occupés. Cependant, il serait intéressant de faire la même chose sur des postes « gelés » dans d'autres services de la Ville.

Monsieur **LE MAIRE** répond que cela peut être le cas, par exemple pour le suivi de travaux. Cela pourra se faire en fonction des besoins constatés par l'administration.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. demande si la direction de la communication s'occupera également des relations presse pour la Ville et pour l'Agglomération.

Monsieur **LE MAIRE** répond par la négative. Une direction de la communication existe à l'Agglomération et une autre à la Ville. Il n'existe pas de lien hiérarchique entre les deux directions mais elles doivent se coordonner, échanger et travailler ensemble.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

Administration, C.F.D.T., F.O. : Pour

S.U.D. : Contre

C.G.T. : Abstention

II – CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE-AGGLO ET AGGLO-VILLE

Présentation par Hervé PETTON

Présentation du diaporama relatif au bilan de la mutualisation.

Monsieur **LE MAIRE** précise que ce diaporama a été présenté aux élus de la Communauté d'Agglomération. Il sera présenté aux agents par la suite. C'est un document très complet et transparent. C'est un travail important qui a été réalisé. Le bilan est positif mais des ajustements sont à réaliser (le service des sports a travaillé plus que prévu contrairement au service observatoires). Il est important de préciser que le Centre Municipal de Restauration (C.M.R.) va réaliser les repas pour les multi accueils de Dompierre-sur-Yon, des Clouzeaux, de La Chaize-le-Vicomte et des Jaulnières. Ces structures n'auront pas de cuisine mais des offices pour remettre les plats à température. Cela permettra d'avoir une offre homogène avec des tarifs corrects. Ces évolutions permettent de reconnaître les compétences du personnel de la Ville et de bénéficier d'une offre homogène sur l'ensemble du territoire.

Monsieur **GROS** ajoute que les taux de mutualisation évoluent pour la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Systèmes d'Information en fonction de l'augmentation du nombre d'agents et des postes informatiques à l'Agglomération.

Monsieur **LE MAIRE** précise que des postes sont créés mais financés en contre partie pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, par exemple.

Monsieur **LE MAIRE** tient à préciser qu'un observatoire fiscal existe à la Ville. Il conviendra de renforcer ce service qui sera commun à l'Agglomération et à l'ensemble des communes membres. Il s'agit de rechercher des financements et s'assurer que les taxes sont bien payées par les contribuables. La mutualisation permet à la Ville et à l'Agglomération d'être gagnants. Il s'agit d'une reconnaissance des compétences des agents de la Ville et cela permet de gagner en pertinence en matière de coûts pour les deux entités.

La construction de la nouvelle piscine à Saint Florent des Bois sera gérée en régie et aura le même directeur que le complexe Arago. Cela permettra d'apporter plus de souplesse et d'échanges entre les deux structures.

Il s'agit d'un progrès du service public local.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. demande si les cuisines existantes dans les multi accueils Ramon et Bacqu'à seront maintenues compte tenu du fait que le C.M.R. va fournir les repas des nouvelles structures. Cette dimension est inscrite dans les projets pédagogiques des structures. Il serait dommage de revenir dessus.

Monsieur **LE MAIRE** répond que les cuisines seront bien maintenues à Ramon et Bacqu'à. Seuls les nouveaux équipements seront livrés par le C.M.R. Il a été étudié initialement la possibilité de se faire livrer les repas par l'école pour le multi accueil de La Chaize-le-Vicomte mais cela ne s'est pas avéré possible.

Monsieur **GIRAUDEAU** précise qu'une étude globale a été réalisée par le C.M.R. tant sur le coût de production du repas que sur l'investissement à réaliser pour une cuisine. La question n'aurait pas été abordée de la même manière si la cuisine existait déjà.

Monsieur **LE MAIRE** ajoute qu'il avait été convenu avec les maires des différentes communes d'utiliser les équipements sur place, à proximité des multi accueils. Compte tenu des difficultés rencontrées, le C.M.R. a été retenu pour les nouveaux multi accueils dans la mesure où cela était possible.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. s'étonne qu'il soit question d'un nouveau site aux Jaulnières sachant que la mini-crèche de la Vigne aux Roses et la halte garderie des Jaulnières existent déjà.

Monsieur **LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'une reconstruction. Une étude avait été réalisée quant à la modernisation du site des Jaulnières mais cela s'est avéré compliqué à mettre en oeuvre. La meilleure solution est de construire un équipement neuf. Le personnel des deux équipements existants sera regroupé sur ce nouveau site, à proximité. Le nombre de places

reste le même également. Cela devient un multi accueil qui sera plus facile à gérer en terme de personnel.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. demande comment ont été calculés les pourcentages de mutualisation ? Sont-ils basés sur une année ? Comment les agents interviennent-ils dans le cadre de cette mutualisation ?

Monsieur **LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'un bilan sur les deux ans. Les outils qui se mettent en place, doivent être le plus objectif possible.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. suppose que ces conventions permettent des facturations de part et d'autre. Il demande si le coût de fonctionnement est propre à chaque structure. Par exemple, le coût des repas au C.M.R. comprend le coût des machines, l'électricité... Il est important que les agents puissent bien comprendre que le pourcentage a été calculé en prenant en compte tous ces paramètres.

Monsieur **GIRAUDEAU** répond positivement. L'évaluation du coût des 45 000 repas à fournir par le C.M.R. a consisté à évaluer le coût de l'ensemble des charges (denrées + charges de personnel + charges fixes).

Monsieur **LE MAIRE** rappelle que deux possibilités s'offraient à la Communauté d'Agglomération pour les repas des enfants du multi accueil. Soit l'école de La Chaize-le-Vicomte pouvait fournir les repas, soit le C.M.R. se chargeait de cette mission. Cette dernière solution retenue est moins bonne pour le bilan carbone mais permet une homogénéisation de l'offre au niveau de l'Agglomération. Pour des raisons locales, la première solution n'a pas été possible.

Un tel document relatif à la mutualisation n'existe pas ailleurs en France car cela est en cours de réalisation dans les différentes agglomérations. Cette démarche doit être transparente pour que la mutualisation soit acceptée par les élus et le personnel.

Pour l'instant, l'Agglomération a les moyens de son projet de territoire tant que l'Etat ne se désengage pas.

Ce document n'est pas parfait et nécessite des ajustements. Il a été décidé, par exemple, de ne pas créer des services techniques à l'Agglomération. Le Centre Technique Municipal est donc chargé d'intervenir. La prestation est ensuite facturée à l'Agglomération.

Monsieur **GUIGNARD** pour S.U.D. pose la question de l'avenir des interventions pour l'atelier froid électroménager au sein des nouvelles structures.

Monsieur **GROS** répond qu'il a été décidé que, pour l'instant, les services de la Ville n'intervenaient pas en dehors du périmètre de la Ville par manque de visibilité et de moyens.

Monsieur **LE MAIRE** répond qu'il convient de respecter les territoires. Les interventions sur le multi accueil de La Chaize-le-Vicomte se fera par le personnel de la commune de La Chaize-le-Vicomte. Pour les Clouzeaux, la question se pose, l'équipement sera plus proche de La Roche-sur-Yon que des Clouzeaux.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. se pose la question quant à une erreur possible au niveau de l'annexe 3 : « *Le chargé de relations publiques de l'Agglomération sera mis à disposition du cabinet du Président.* » Ne s'agit-il pas plutôt du cabinet du Maire ?

Monsieur **PETTON** répond que le C.T.P. de la Communauté d'Agglomération s'est tenu en début de semaine et il a été convenu de modifier cette phrase et d'y mentionnant le cabinet du Maire / Président.

MISE AU VOTE : dossier adopté :

Administration, C.F.D.T., S.U.D., F.O. : Pour

C.G.T. : Abstention

Monsieur **LE MAIRE** demande la raison pour laquelle la C.G.T. s'abstient sur ce dossier.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. répond que la C.G.T. a découvert sur cette convention que le C.M.R. était mutualisé afin de fournir les repas pour certaines structures de la petite enfance. Monsieur JAMONNEAU aurait apprécié que les partenaires sociaux soient informés de cette décision en amont, sans remettre en cause pour autant cette dernière. Il aurait été pertinent de l'expliquer également aux agents concernés par cette mesure.

Les représentants du personnel pour la C.G.T. se sont également abstenus lors du C.T.P. de l'Agglomération.

Monsieur BARBEAU quitte la séance à 17 heures.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. remercie Monsieur LE MAIRE quant à la décision prise relative à la journée de carence. L'information a été publiée dans l'intranet. Monsieur JAMONNEAU espère que cette décision est la résultante d'un courrier de la C.G.T. interpellant Monsieur LE MAIRE.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. rappelle que lors du dernier C.T.P. a été abordé le problème du service des instances consultatives au sein de la cellule « développement social des quartiers » en lieu et place d'un positionnement au sein du service jeunesse et citoyenneté. Qu'en est-il ?

L'organisation ayant changé, ce dossier doit être validé en C.T.P.

Monsieur **GIRAUDEAU** indique qu'il s'agit d'un transfert de missions.

Monsieur **GROS** précise que seul le rattachement du service a changé.

Monsieur **LE MAIRE** répond qu'il conviendra de se poser la question du passage de ce dossier en C.T.P. s'agissant d'ajustements.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. rappelle que depuis le 10 novembre 2011, est donnée aux collectivités la possibilité d'abonder dans les contrats prévoyance ou de complémentaire santé. Il s'agit d'un chantier important qui devra s'appuyer à la fois sur les choix de l'exécutif municipal mais aussi sur un travail de négociation entre les organisations syndicales. Certes, il ne suffit pas de claquer des doigts pour engager ce travail mais S.U.D. attend un signal fort de la collectivité pour que soit enfin engagée la procédure.

Monsieur **GROS** répond que lors de la cérémonie des vœux du Maire, ce dernier a rappelé que ce dossier était un chantier et un engagement.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. précise qu'il convient d'attendre la liste de l'ensemble des mutuelles concernées.

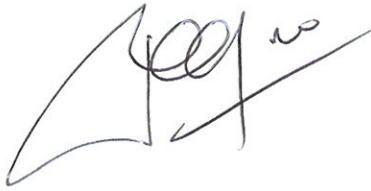
Monsieur **GROS** ajoute que le décret est paru mais il ne peut être mis en œuvre tant que la labellisation des mutuelles n'a pas été achevée, ce processus devant aboutir avant la fin de l'été. Les données sont, pour l'instant, récoltées afin d'avoir de bonnes bases de discussion. Même si le choix était arrêté, il ne pourrait pas être mis en œuvre réglementairement. Par ailleurs, effectuer un choix sans savoir à qui s'adresser semble compliqué.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. rappelle que le décret pour la mise en œuvre du délai de carence n'est toujours pas paru. Monsieur LE MAIRE s'est engagé sur quelque chose qui n'est pas en application. La C.F.D.T. n'aurait pas manqué d'intervenir à ce sujet.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. précise que des collectivités se sont déjà positionnées quant au délai de carence avant même la sortie du décret d'application.

Monsieur **PETTON** précise que pour le dossier des complémentaires santé, peu de collectivités se sont positionnées, elles sont en cours de réflexion.

Le Président,
Pierre REGNAULT



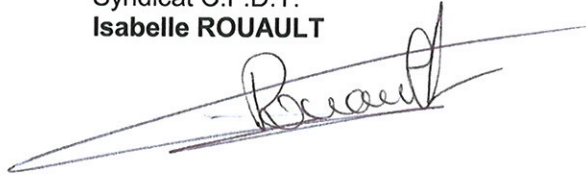
Le secrétaire
Pour les représentants de la collectivité

Roland GUILLET



La secrétaire adjointe
Pour les représentants du personnel
Syndicat C.F.D.T.

Isabelle ROUAULT





MAIRIE LA ROCHE SUR YON

INTERVENTION DE SUD AU CTP DU 2 FEVRIER 2012

NOUVELLE ORGANISATION DU CABINET

A l'aune de la RGPP pour les administrations d'état et des réductions drastiques des dotations pour les collectivités territoriales il semble convenu que la variable d'ajustement des politiques publiques soit, et nous le déplorons, la masse salariale.

C'est ainsi que, depuis 2, 3 ans, en matière de Ressources Humaines on ne parle ici ou là que de restriction de moyens humains, de redéploiement, voire de suppression de postes.

Pour répondre à cet objectif la Ville de la Roche sur Yon a créé le comité de suivi DRH – DG qui procède aux arbitrages relatifs à notre organigramme.

Il en résulte malheureusement que de nombreuses demandes de moyens humains supplémentaires n'ont pas abouti aux créations de postes tant attendues. Pourtant, grands étaient les besoins pour absorber une masse de travail excédentaire et dûment justifiée. Ces arbitrages à la hussarde aboutissent tout d'abord à un mal être profond pour ceux ou celles qui n'arrivent pas à absorber la totalité de leur mission mais c'est aussi pour la collectivité qui bénéficie d'une prestation de mauvaise qualité pour une mission mal assumée et qui ne répond pas aux attentes, voire qui coûte à la ville ou qui l'expose à des risques juridiques.

Or, aujourd'hui, on constate avec surprise, certes à une époque cruciale puisque préalable à des enjeux politiques importants, qu'est soumis à l'avis du CTP la décision d'accorder un renfort pour étoffer le cabinet du maire.

Ce choix délibéré démontrerait-il que les personnels affectés aux missions propres de la collectivité (ses missions régaliennes comme on dit et aussi les missions du projet de la municipalité) pèsent moins dans les choix que les personnels affectés à des missions politiques.

Domage !

SUD a conscience de la réalité du terrain à savoir que la charge imposée sur certains postes n'est pas tenable. C'est pourquoi il votera contre cette proposition de réorganisation du cabinet.

La Roche-sur-Yon, le 15 mars 2012

Direction Générale
Moyens et Ressources
Direction des
Ressources Humaines

AUX MEMBRES DU C.T.P.

N/Réf. : CG/EB
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Suites réservées aux dossiers du CTP du 2 février 2012

**Suites réservées aux dossiers présentés
en comité technique paritaire du 2 février 2012**

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Nouvelle organisation du cabinet	Thierry GUELMENGER	Mise en application immédiate
Conventions de mutualisation Ville-Agglo et Agglo-Ville	Hervé PETTON	Mise en application au 1 ^{er} janvier 2012

Pierre REGNAULT,

